



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 13 JUIN 2025

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au CM : 11

Date de convocation : 05 juin 2025

En exercice : 10

Date d'affichage : 16 juin 2025

Quorum : 06

Présents : 07

L'an deux mil vingt-cinq, le treize juin à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 05 juin 2025 en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jacques HUC, Maire.

Étaient présents : Marion CADAUT, Karine CALLY, Tony FOUIN, Pascal PHILIPPOT, Florinda THIERY, Micheline VALMORI

Excusés et représentés : Anne-Sophie CARBONNELLE, Christophe GUYARD, Marion CADAUT jusqu'à 18h

Absente : Sandrine BERANGER

Secrétaire de séance : Karine CALLY

Désignation d'un secrétaire de séance

Mme Karine CALLY est nommée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 07 avril 2025

Le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 07 avril 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE le procès-verbal du conseil municipal du 07 avril 2025

I – Participation au Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire (SIIS) d'Ervaувille

Le Maire,

Rappelle que le Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire (SIIS) d'Ervaувille a été créé par arrêté préfectoral le 12 août 1985 et modifié le 01 août 2019 et qu'il a pour vocation :

➤ En fonctionnement

- La gestion des écoles
- La gestion des cantines scolaires
- La gestion du transport scolaire
- La gestion de l'accueil périscolaire

➤ En investissement

- L'acquisition de terrain, réalisation d'études et construction de bâtiments pour écoles et cantines sur toutes les communes du Syndicat
- L'achat de mobilier pour écoles, cantines et garderies périscolaires
- L'achat de matériel de transport

Précise que 3 communes sont membres de ce syndicat : Ervaувille, Foucherolles et Rozoy le Vieil.

Souligne que les ressources du SIIS proviennent essentiellement des contributions financières versées par les communes membres. Celles-ci sont votées chaque année par les délégués qui décident du montant total des contributions financières à percevoir. Le montant global des contributions financières pour 2025 s'élève à 225 000 €.

La répartition par commune est calculée en fonction de 2 critères :

- ✓ 50 % proportionnellement au nombre d'élèves inscrits de chaque commune
- ✓ 50 % proportionnellement au nombre d'habitants de chaque commune au dernier recensement de la population

Précise que l'appel aux communes se fait en 3 fois : janvier, mai et septembre.

Indique que compte tenu de ce montant et des critères de répartition, la contribution financière 2025 réclamée à la commune de Rozoy le Vieil est de 66 029.00 €.

Considérant les éléments présentés par le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la participation communale 2025 d'un montant de 66 029.00 € au bénéfice du Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire (SIIS) d'Ervaувille

CHARGE le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

II – Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des 4 vallées dans le cadre d'un accord local

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,

Vu la conférence des maires en date du 27 mai 2025,

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté de communes sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la CC4V pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté de communes doivent approuver une recomposition du conseil communautaire de la communauté de communes respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, représentant la moitié de la population totale de la communauté de communes ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté de communes.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale de droit commun, le Préfet fixera à 41 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté de communes, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Suite à la conférence des maires du 27 mai 2025, le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté de communes, un accord local, fixant à 46 sièges selon le nombre de sièges proposés dans un accord local le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes, répartis, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
FERRIERES-EN-GATINAIS	3 794	9
DORDIVES	3 257	7
FONTENAY-SUR-LOING	1 677	4
CORBEILLES	1 579	4
NARGIS	1 441	4
GRISELLES	818	2
SCEAUX-DU-GATINAIS	613	2
GIROLLES	599	2
PRÉFONTAINES	429	1
ROZOY-LE-VIEIL	398	1
MIGNERETTE	357	1
GONDREVILLE	329	1
CHEVANNES	319	1
MIGNERES	314	1
BIGNON-MIRABEAU	307	1
TREILLES-EN-GATINAIS	294	1
CHEVRY-SOUS-LE-BIGNON	228	1
COURTEMPIERRE	214	1
VILLEVOQUES	196	1
BORDEAUX-EN-GATINAIS	107	1

Total des sièges répartis : 46

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la CC4V.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de fixer à 46 le nombre de sièges du conseil communautaire de la CC4V et de les répartir tel que présenté sur le tableau ci-dessous

AUTORISE le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

III – Rapport d'activité 2024 de la CC4V

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-39,

Vu le rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes des 4 Vallées (CC4V) pour l'exercice 2024,

Vu la délibération du 27 mai 2025 de la CC4V portant approbation du rapport annuel d'activités de la CC4V pour l'exercice 2024,

Conformément à l'article L.5211-39 du CGCT, le président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus, étant précisé que le président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier

Le rapport d'activité de la CC4V, pour l'année 2024, est annexé aux présentes.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel d'activités, pour l'année 2024, de la Communauté de Communes des 4 Vallées (CC4V) (joint à la présente délibération)

DIT que le Maire ou son représentant et chargé de l'exécution de la présente délibération

IV – Rapport d'activité 2024 du SPANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-5 et L5211-39,

Vu le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) d'assainissement non collectif (SPANC) de l'année 2024,

Vu la délibération du 27 mai 2025 de la CC4V portant approbation du rapport d'activités du SPANC pour l'exercice 2024,

Vu la compétence de la CC4V en matière de gestion du réseau d'assainissement non collectif de la commune de Rozoy le Vieil,

Ledit rapport est joint aux présentes.

La commune de Rozoy le Vieil est destinataire de ce rapport adopté par l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale).

Le Maire le présente au conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 31 décembre 2025.

Une délibération donnant acte de la présentation de ce rapport est ensuite transmise à l'EPCI.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

PREND ACTE du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour l'année 2024, établi par la CC4V dont un exemplaire est joint à la présente délibération
DIT que le Maire ou son représentant et chargé de l'exécution de la présente délibération

V – Informations du Maire

1/ Été musical à Rozoy le Vieil

Le Maire informe le Conseil qu'il a rencontré avec M. Philippot le Président de l'association MUSIQAFON qui propose d'organiser sur notre commune un Été musical où pourront se produire sur scène chanteurs, groupes, musiciens amateurs.

Une affiche a été faite par la CC4V pour lancer un appel à candidatures.

Ce premier Été musical aura lieu le 19 juillet au soir.

Cette association, basée en Seine-et-Marne, aide principalement les jeunes à se structurer dans la mise en place de leurs projets d'animations culturelles (expositions, concerts, festivals, spectacles...) et intervient avec ses animateurs, leur savoir-faire et son matériel.

2/ Effectifs rentrée scolaire 2025

Le Maire informe le Conseil qu'il n'y aura pas de fermeture de classes à la rentrée. Le effectifs prévus sont de 101 dont 29 de Rozoy.

3/ Piscine d'Egreville

Le Maire rappelle au Conseil que les élèves du SIIS fréquentent la piscine d'Egreville pour l'apprentissage du savoir-nager, le transport se faisant avec notre car.

Il informe le Conseil que la piscine d'Egreville, étant en déficit de fonctionnement, a décidé d'augmenter ces tarifs de créneau piscine en passant de 80€ à 205€. A cela s'ajoute 5€ par habitant de la commune de Rozoy soit 2 130€. Ce qui représente pour 24 séances (2 créneaux de 12 séances par classe) un coût 4 590€ par an au lieu de 1 920€.

Au vu du coût annoncé par la piscine d'Egreville, renseignement a été pris pour aller à la piscine de Ferrières. Il en ressort que les deux classes de Rozoy peuvent être accueillies à la piscine de Ferrières à raison de 12 séances par classe sur une période 6 semaines.

De plus, la CC4V prend en charge le transport des élèves en affrétant un car qui viendra chercher les élèves à l'école et les ramènera, et ce, sans distinction du lieu d'habitation des élèves.

VI – Questions diverses

1/ Entretien fossé

Mme Béranger ne pouvant être présente à la réunion de conseil a envoyé un mail avec des questions.

Elle demande pourquoi les fossés sur la route départementale côté cimetière n'ont pas été tondus.

Mme Valmori répond que la mairie n'a plus d'ouvrier de commune depuis le 14 mai. Une personne doit commencer le lundi 16 juin. Il y a d'autres urgences lorsqu'il va arriver. Ce sera fait.

2/Trous chaussée

Mme Béranger informe qu'il y a différents trous sur la commune. M. Huc et Mme Valmori informent qu'ils ont déjà fait le tour de la commune pour recenser les trous de telle sorte que lorsque l'ouvrier de commune sera présent et que l'enrobé à froid sera commandé, les trous seront rebouchés.

3/ Boxes à la salle

Mme Thiery demande si les travaux concernant les boxes sont terminés.

Le Maire répond par l'affirmative.

4/Travaux église

Mme Cally demande si les travaux de l'église se passent bien.

Le Maire répond qu'il n'y a pas de retard dans le chantier et que pour l'instant, les travaux se font dans les ateliers des entreprises.

Arrivée de Marion Cadaut à 18h.

5/ Concert du 24 mai

M. Philippot informe le Conseil que le concert Reggae qui a lieu le 24 mai à la salle s'est très bien passé. Il y a eu une cinquantaine de personnes. Le comité des fêtes de Rozoy était présent pour assurer buvette et restauration.

6/ Jardinière

Mme Valmori informe le Conseil qu'une jardinière installée au petit pont route de Pers a été balancée dans la rivière. Elle a pu être récupérée et remise en place.

7/ Dépôt sauvage

Mme Valmori informe le Conseil qu'on nous a signalé un dépôt sauvage (branches coupés et canettes) sur un chemin communal en haut du Chemin des Grands Prés.

Il sera demandé à l'ouvrier de commune de l'enlever lorsqu'il sera présent.

La séance est levée à 18h10.

La date de la prochaine réunion de conseil municipal n'est pas encore fixée.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Karine CALLY

Jacques HUC